

# Séance extraordinaire du 24 mai 2017

Procès-verbal



## 01 (2017-05-329) - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2017

### AVIS DE CONVOCATION POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

En conformité avec les pouvoirs qui leurs sont conférés par l'article 152 du Code municipal du Québec, Messieurs Sylvain Vidal et Yves Gingras, m'ont donné instruction par écrit de convoquer une séance extraordinaire du conseil municipal, laquelle sera tenue le 24 mai 2017, à dix-huit heures trente minutes (18h30), au Complexe des Seigneuries de Saint-Agapit.

Sont présents(es) les conseillers(ères) :

Siège #1 - Claudette Desrochers

Siège #3 - Sylvain Vidal

Siège #4 - Micheline Beaudet

Siège #5 - Pierre Audesse

Siège #6 - Yves Gingras

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Siège #2 - Marc-Antoine Drouin

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Sylvie Fortin Graham.

Est également présente Isabelle Paré, directrice générale et secrétaire-trésorière

Les conseillers présents ont tenu séance extraordinaire dont l'ordre du jour est le suivant :

#### 1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette session a été donné le 17 mai 2017 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis d'assemblée spéciale, la mairesse déclare la session ouverte.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras et résolu unanimement de déclarer cette session ouverte.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## 02 (2017-05-330) - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## 03 (2017-05-331) - Mandat à la firme SNC Lavalin pour établir la capacité résiduelle de l'usine d'assainissement des eaux

ATTENDU QUE le 7 avril 2017, Me Yves Rochette, avocat d'Exceldor-Agri Bio, demandait la permission d'effectuer une analyse de la capacité

résiduaire des installations de traitement des eaux usées de la municipalité, étude devant être effectuée par Axor et destinée à l'usage des deux parties; ATTENDU QUE le 11 avril 2017 la directrice générale de la municipalité de Saint-Agapit, madame Isabelle Paré, demandait à tous les membres du conseil par courriel s'ils étaient d'accord pour qu'Exceldor-Agribio puisse réaliser à ses frais une étude sur les installations municipales, car Me Daniel Bouchard, avocat de la municipalité, ne voyait aucun inconvénient à collaborer et à donner l'accord de tous à cette demande; ATTENDU QUE la directrice générale mentionnait aussi : « **Si vous êtes d'accord, je devrais leur signifier via notre procureur et la résolution officielle serait ensuite prise lors du prochain conseil** », qui aurait lieu le 1<sup>er</sup> mai 2017;

ATTENDU QUE tous les conseillers ont donné leur accord, par leur silence ou leurs courriels, tels que celui de monsieur Pierre Audesse qui ajoutait « **d'autant plus que Agribio défraie entièrement le coût de cette étude qui peut (sic) nous servir également en réactualisant la capacité résiduaire de nos étangs** »; ainsi que madame Claudette Desrochers qui écrivait le même jour : « **Je suis d'accord puisque c'est eux qui paye (sic)** »; que Marc-Antoine Drouin écrivait : « **Pareil pour moi.** »; que Micheline Beaudet écrivait : « **Je ne vois pas de problèmes à leur donner notre accord surtout que nous n'aurons pas de frais** »

ATTENDU QUE le 5 mai 2017, après conseil ordinaire, la directrice générale s'adressait encore aux membres du conseil par courriel afin de demander une nouvelle opinion sur le même sujet en se basant sur une lettre datée du même jour qui lui était adressée par l'avocat de la municipalité;

ATTENDU QUE cette lettre affirmait que l'étude proposée par Exceldor-Agri Bio respectait les règles de l'art mais recommandait néanmoins que « **la demande d'Agri-Bio devrait être refusée parce que cela lui permettrait d'avoir accès à des données trop sensibles dans les circonstances** » et que « **l'étude projetée par Agri-Bio devrait être réalisée par contre et confiée aux experts de la Municipalité** »;

ATTENDU QUE par courriel en date du 7 mai 2017, la mairesse demandait de prendre connaissance du courriel de Me Yve Rochette du 25 avril concernant la portée, la nature et l'étendue des tests qu'Agri Bio voulait effectuer; et de celui de Roger Fournier, ingénieur de la municipalité, en date du 27 avril commentant les étapes des travaux proposés par Agri Bio pour mener cette étude à l'usine d'assainissement des eaux;

ATTENDU QUE, après étude des documents fournis, la mairesse demandait le 8 mai 2017 quelles informations étaient trop sensibles pour Me Bouchard; quelle argumentation additionnelle à l'encontre de notre calcul des taxes pourrait être développée à partir de cette information sensible qui pourrait nuire à notre défense; et quelle était est la relation entre les tests demandés et la taxation;

ATTENDU QUE, le 11 mai 2017, en l'absence de réponses venant de l'avocat de la municipalité à ses questions, la mairesse s'autorisait de la "**Démarche d'évaluation de la capacité de traitement résiduelle d'une station d'épuration de type étangs aérés facultatifs dépassant ses critères de conception**" éditée par le MDDELCC, pour opiner que la municipalité ne devrait pas changer d'opinion, puisqu'il faudra dans un avenir proche procéder à cette étude proposée par Agri Bio tout en devant nécessairement lui faire part du contenu et des conclusions, et qu'on devrait donc laisser Agri Bio faire cette étude à ses frais.

ATTENDU QU'aucun membre du conseil n'a manifesté son opinion par courriel et qu'aucune recommandation n'a été faite par aucun comité, mais que tous les conseillers et conseillères sont d'accord néanmoins pour que la municipalité de Saint-Agapit prenne à sa charge l'étude de capacité des étangs;

ATTENDU QUE qu'il convient donc de faire cette étude, même si les coûts estimés de cette étude sont de 9 000 \$, le tout s'ajoutant aux honoraires d'avocat dans le dossier d'Agri Bio qui s'élèvent à environ 70 000 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE FORTIN GRAHAM ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**QUE:**

La municipalité donne à SNC Lavalin un mandat pour établir la capacité résiduelle de l'usine d'assainissement des eaux au montant de 8900 \$ plus taxes;

Les deniers soient pris au poste budgétaire 02 41400 445.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## 04 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

## 05 (2017-05-332) - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras et résolu unanimement que cette séance extraordinaire soit levée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Fermeture à 18h45.

\_\_\_\_\_  
Sylvie Fortin Graham, mairesse

\_\_\_\_\_  
Isabelle Paré dir. gén. & sec.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

\_\_\_\_\_  
Isabelle Paré, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Sylvie Fortin Graham, mairesse